

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

Immeuble sis à Etagnières – Parcelle RF Etagnières No 806, Les Brits

Du : 6 février 2014

Vu la requête déposée par PPE ES BRITS, à Etagnières, représentée par FONCIA GECO LES BAINS SA, à Yverdon-les-Bains,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Etagnières, Les Brits (parcelle n° 806 plan feuille 21),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Etagnières par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;
- IV. **a r r ê t e** à fr. 300.- (trois cents francs) les frais de la présente décision.



Le juge de paix :

Serge SEGURA